

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION DES OPERATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le 04 MARS 2016
N° 082 069 DGA/DO/S2A

DECISION

Affaire suivie par :
Pascal Renault
Tél.: 0988670749

portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (service des achats d'armement de la direction des opérations)

Le chef du service des achats d'armement

- VU : Le code des marchés publics ;
- VU : Le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministère de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- VU : Le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU : L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU : L'instruction S-ACH n°0029 relative aux principes de délégation pour les marchés et accords-cadres (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

Décide :

Article 1

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement et dans la limite des compétences qui leur sont confiées au sein du service, délégation est donnée pour signer au nom du chef du service des achats d'armement, les actes relatifs à la passation, la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 MAPA¹, aux personnes suivantes :

ICT Laurent CATTY ;

ICETA Sylvie COHEN-SKALLI ;

ICT Gérard COLAS ;

ICA Antoine DE SEZE ;

ICETA Frederic DEBRACH ;

CRC Olivier DUCABLE ;

ICETA Rémi GACHON ;

ICT Catherine LAMALLE ;

ICT Eliane MIGNOT ;

ICT Georges ROBIN ;

ICA Julie SERRIER ;

ICA Nicolas SILVESTRE.

Article 2 : Ces délégations ne sont pas subdéléguables.

Article 3 : Des délégations particulières postérieures peuvent venir modifier la présente décision.

Fait à Paris, le 4 mars 2016

L'ingénieur général de l'armement,
François COJAN
Chef du Service des achats d'armement



¹ L'expression MAPA s'entend comme suit : montant égal au seuil des marchés et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée tel qu'il est fixé par l'article 26-II du code des marchés publics.

Diffusion intérieure

DO/S2A ADJOINTS D
DO/S2A ASM
DO/S2A PCC
DO/S2A/AC-AMS
DO/S2A/AC-ACE
DO/S2A/AC-ESIO-HORUS
DO/S2A/AC-HMI
DO/S2A/AC-NAV-COE
DO/S2A/AC-TER-NBC
DO/S2A/AC-ETR
DO/S2A/AC- pour le site de BOURGES GUERRY
DO/S2A/AC- pour le site de BRUZ
DO/S2A/AC- pour le site de BISCAROSSE
DO/S2A/AC- pour le site du BOUCHET
DO/S2A/AC- pour le site de CAZEAUX LA TESTE
DO/S2A/AC- pour le site de SACLAY
DO/S2A/AC- pour le site de TOULON MOURILLON
DO/S2A/AC- pour le site de ST MEDARD EN JALLES
DO/S2A/AC- pour le site de TOULOUSE BALMA

Destinataires :

DGA/DRH
DP
DPBG/SEREBC
DO/D
DT /D
DO/UM AMS
DO/UM ACE
DO/UM COE
DO/UM ESIO
DO/UM HMI
DO/UM HORUS
DO/UM NAV
DO/UM NBC
DO/UM TER
S2A/D
S2A/SJC
S2A/GC
S2A/BEDC
S2A/PSA
S2A/QPM
S2A/PACH
Chrono S2A